

TERRITOIRES

D U

RUANDA - URUNDI

N° 3220 / D^{on} Parquet.21/8/42
n° 327/D.P.

OBJET:

Accidents de roulage.

Monsieur l'Officier du Ministère Public (TOUS),

Monsieur l'Officier de Police Judiciaire (TOUS),

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur le nombre croissant d'accidents de roulage qui se produisent dans les Territoires Ruanda-Urundi. Dans 80 % des cas, ces accidents ont lieu dans des virages. Ils sont dus au fait que les chauffeurs suivent obstinément les bandes de roulement, même dans les cas où ces bandes de roulement se trouvent dans la moitié gauche de la route.

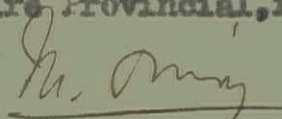
Lorsque, dans ces conditions, un véhicule survient en sens inverse, l'accrochage ou même la collision, sont inévitables.

Il faut convenir que l'état des routes ne permet pas toujours de tenir franchement la droite; mais un minimum doit être exigé de la part de tous les conducteurs: Dans un virage à gauche, ils doivent engager leur véhicule de telle façon que les roues gauches suivent l'arrière de droite et que les roues droites passent sur la partie de route qui n'est généralement pas employée.

Il vous incombe, au cours de vos déplacements, de vérifier si cette prescription minimum est observée. Toute infraction constatée fera l'objet d'un procès-verbal et sera sanctionnée par une amende transactionnelle élevée.

En cas de récidive, vous aurez à me proposer des poursuites.

Pour le Gouverneur,
Chef du Parquet du Ruanda-Urundi,
Le Commissaire Provincial, ff., M. SIMON,



A Monsieur l'Officier du Ministère Public

à

K I B U N G U . ✓

KIBUNGO



4738